

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-03

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION
DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 5.8, l'article 5.9:

« 5.9 COMMANDITE

La tarification applicable aux commandites est la suivante:

DESCRIPTION	MONTANT
<p>Forfait 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logo de l'entreprise apposé sur la bannière d'ouverture du défilé; • Logo de l'entreprise apposé sur un char allégorique (1 commanditaire par char allégorique); • Logo de l'entreprise sur une mascotte; • Logo de l'entreprise sur l'affiche promotionnelle (11 x 17) du défilé; • Visibilité dans le Colombanois, sur le site Internet de la Ville et sur la page Facebook de la Ville. 	1 000 \$
<p>Forfait 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logo de l'entreprise apposé sur un char allégorique (2 commanditaires par char allégorique); • Visibilité dans le Colombanois, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville. 	500 \$
<p>Forfait 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité dans le Colombanois, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville. 	250 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

M^e Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion :	09 octobre 2018
Présentation du projet de règlement :	09 octobre 2018
Adoption du règlement :	13 novembre 2018
Entrée en vigueur :	15 novembre 2018